



HAL
open science

Sarpi, l'interdit de Venise et la France d'après la correspondance de l'ambassadeur Canaye de Fresne

Didier Foucault

► **To cite this version:**

Didier Foucault. Sarpi, l'interdit de Venise et la France d'après la correspondance de l'ambassadeur Canaye de Fresne . Marie Viallon. Paolo Sarpi politique et religion en Europe, Classiques Garnier, 2010. hal-01735714

HAL Id: hal-01735714

<https://hal.science/hal-01735714>

Submitted on 16 Mar 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Didier FOUCAULT

Sarpi, l'interdit de Venise et la France d'après la correspondance de l'ambassadeur Canaye de Fresne

Philippe Canaye de Fresne (1551-1610) a occupé la charge d'ambassadeur de France dans la République de Venise pendant six ans, plus précisément du 18 septembre 1601 au 20 septembre 1607. Il était donc présent pendant toute la crise qui éclata au printemps 1606, lorsque le pape Paul V jeta l'interdit sur la Sérénissime. Il a joué, avec les cardinaux français Du Perron et Joyeuse, un rôle central dans le dénouement, un an plus tard, de ce conflit qui a ébranlé la fragile paix européenne du début du XVII^e siècle.

Fidèle d'Henri de Navarre, Canaye reste à son service lorsque le Béarnais monte sur le trône de France. Calviniste, il est nommé président de la Chambre de Castres, chargée des affaires judiciaires touchant les protestants du Languedoc. En 1600, il participe, comme arbitre, à la Conférence de Fontainebleau, qui oppose, en présence du roi, le catholique Du Perron au théologien huguenot Duplessis-Mornay. Conseiller d'État et pressenti pour l'ambassade vénitienne, il doit toutefois abandonner sa religion pour occuper le poste. Cette conversion très « politique » n'est guère jugée sincère par ses anciens coreligionnaires. Le maréchal de Bouillon, par exemple, lui aurait rétorqué « qu'il ne croioit point que les mouvemens d'ung S. Pol, encores moins les œslans du S.-Esprit, l'eussent poussé à faire ce qu'il avoit fait »¹. Ce n'est donc pas un ultramontain farouche qui s'installe dans la lagune avant de devenir témoin et acteur de l'affrontement des Vénitiens et de la papauté.

Ce serait pourtant se méprendre que de ne voir dans cette palinodie qu'une marque de pusillanimité. L'homme, en effet, n'est pas sans qualités. Il a reçu une solide formation humaniste et, excellent helléniste, a publié une traduction et un commentaire de l'*Organon* d'Aristote. Il a beaucoup voyagé. Le récit de son séjour au Levant en 1573, qui lui avait donné l'occasion d'un premier passage à Venise avant d'embarquer pour Constantinople, est consigné dans ses *Éphémérides*, publiées à titre posthume. En 1593, il est en mission en Pologne. Sa culture étendue, sa connaissance de l'Europe mais également des talents de négociateurs éprouvés dans la période troublée de la fin des guerres de religion, sont autant de facteurs qui ont conduit Henri IV à en faire son plénipotentiaire à Venise.

Parmi les témoignages au jour le jour de la crise de l'interdit de Venise, la correspondance diplomatique de Canaye de Fresne, est une source de premier plan. Recueillie après sa mort par le père minime Robert Regnault, elle couvre les quelques 750 pages *in folio* du troisième tome des *Lettres et ambassades*, publiées en 1635 puis en 1645².

¹ Pierre de L'Estoile, *Journal*, édition Jouaust-Lemerre, Paris, 1875-1896, t. VII, p. 287-288.

² Les citations *infra* renvoient à cette dernière édition. Signalons que le tome III, exclusivement consacré à la période de l'interdit, contient un « Avant-propos sur les causes du différend entre les Papes Clément VIII et Paul V et la République de Venise, les années 1606 et 1607 », où figure une importante bibliographie des brochures et libelles

Écrites dans un style alerte et élégant, les missives révèlent un observateur attentif de cet épisode dramatique de la vie de la cité dogale. Les lettres de ce diplomate scrupuleux sont, avant tout, des sources d'information pour ses destinataires (le roi, les ministres, d'autres diplomates français...) et des comptes-rendus de son action sur le terrain.

Cette correspondance, de par sa nature, n'est donc pas, loin s'en faut, centrée sur Paolo Sarpi. Rien n'indique d'ailleurs que le servite et l'ambassadeur français eussent entretenu des relations directes au cours de la crise. En contact fréquent avec les autorités de la République, Canaye de Fresne a très probablement eu l'occasion de côtoyer le religieux qui occupait alors les fonctions de *consultore di jure* en matière de théologie auprès du Sénat. Mais, si cela a été le cas, les rencontres étaient publiques et n'offraient guère d'opportunités pour déborder du cadre protocolaire.

Quoi qu'il en soit, les écrits de Canaye n'ignorent pas ce que fut l'action de *fra'* Paolo et de son cercle, ni les conséquences que celle-ci a eues sur le comportement du clergé vénitien pendant l'interdit.

La première mention de Sarpi dans les missives de l'ambassadeur français date du 18 juin 1606, soit deux mois après le déclenchement de la crise et un mois environ après le début – tout théorique au demeurant – de l'application de l'interdit à Venise³. Canaye transmet à Monsieur de Villeroy trois cahiers que lui a donnés le père Possevin, un jésuite installé à Ferrare et très impliqué dans les affaires de France⁴. L'un deux est une attaque contre « un *Fra' Paolo de Servi* ». À cette date, l'ambassadeur semble mal connaître le religieux. Il est vrai, qu'avant l'interdit, ce dernier ne s'est pas manifesté sur la scène politique vénitienne, partage exclusif du patriciat laïque⁵. Provincial des Servites, savant reconnu par les plus grands comme Galilée ou Acquapendente, Sarpi a surtout eu l'occasion de se faire un nom dans d'autres domaines. Ses fonctions auprès du Sénat, encore récentes, sont directement liées à la dégradation des relations entre les deux puissances italiennes au cours des mois précédents. Canaye possède néanmoins quelques renseignements sur le personnage. L'opinion qu'il en a retirée est d'emblée plutôt élogieuse :

écrits à cette occasion. Les lettres de l'ambassadeur sont conservées aux archives du Ministère des Affaires Étrangères : « Correspondance politique Venise », microfilms P 9723, P 9725, P 9726. Les autres livres de Canaye de Fresne, Sont : *Organe, c'est-à-dire l'instrument du discours... Le tout puisé de l'Organe d'Aristote*, Genève, 1589 ; *Remonstrances et discours faits et prononcez en la cour et chambre de l'édit, établie à Castres d'Albigeois...*, Lyon, 1597, Paris, 1598 ; *Le voyage du Levant*, Paris, 1898 (réédition sous le titre : *Voyage du Levant de Venise à Constantinople, l'émerveillement d'un jeune humaniste*, Toulouse, 1986). Peu d'études ont été consacrées à Canaye de Fresne. Signalons : Nicolas Cervetti, *Philippe Canaye de Fresne : ambassadeur d'Henri IV à Venise (1601-1607)*, mémoire de maîtrise inédit, 2004 ; conservé à la BUFR d'histoire de l'Université de Toulouse-Le Mirail ; Sylvio Hermann de Franceschi, « La diplomatie henricienne et les ambitions françaises sur la république chrétienne », *Histoire, Économie et Société*, 2004, n°4.

³ Selon les termes du monitoire pontifical du 17 avril, l'interdit a été jeté effectivement sur la République 27 jours après la publication de la bulle. Ses conséquences pratiques sont restés quasiment nulles, puisque la détermination des pouvoirs publics, le soutien de la population et l'obéissance du clergé local ont empêché que la vie religieuse ne fût interrompue à aucun moment de la crise, comme cela se serait produit si les ordres de Paul V avaient été respectés à la lettre.

⁴ Antoine Possevin a, en effet, joué un rôle décisif dans la réconciliation d'Henri IV et de la papauté.

⁵ Dans la *Vita del padre Paolo*, son ami proche et biographe, Fulgenzio Micanzio, déclare par exemple : « De ce moment, on peut dire que s'achevèrent ses tranquilles études et sa vie privée et, de là à la fin de ses jours, il entra dans un autre monde, ou plutôt dans le monde... », in P. Sarpi, *Istoria del concilio tridentino*, éd. C. Vivanti, Turin, 1974, p. 1329 (D. F., trad.).

Il n'a rien écrit : mais parce qu'il est excellement docte, et que la République l'a pris à ses gages et l'a fait de son Conseil depuis ce différend, les Jesuites lui veulent un grand mal⁶.

Un an plus tard, alors que la crise s'apaise, le jugement de l'ambassadeur sera encore plus affirmatif : « *Questo huomo possede tutto questo Senato & è di grandissimo valore, & prudenza* »⁷.

Une crise qui risque de dégénérer

Il est vrai qu'entre temps Sarpi s'est trouvé au centre d'une guerre « en papier »⁸, qui resta le seul terrain d'affrontements entre les deux belligérants italiens. Dans ce conflit qui, avant l'heure a pris des allures de « guerre froide » et qui a largement débordé de la péninsule, nombre de théologiens obscurs ont tenté de briller. L'affaire de l'interdit, en effet, a fait grand bruit dans toute l'Europe. En France, en Espagne, en Angleterre, dans l'Empire, en Pologne même, il n'a pas manqué de plumitifs et de libraires pour lancer sur le marché, qui une contribution personnelle, qui la traduction d'une brochure circulant à Rome ou sur la lagune...

Dès le début de la crise, l'ambassadeur français a pris l'exacte mesure de la gravité de la situation. Les dangers qu'il perçoit sont de deux ordres.

En premier lieu, la sanction pontificale, purement religieuse, va inmanquablement servir de prétexte pour raviver d'autres contentieux géopolitiques. Dans ses missives, Canaye se montre ainsi très attentif à tous les signaux de la dégradation des relations internationales. Il y détaille les provocations espagnoles dans l'Adriatique, la mobilisation de troupes dans le Milanais, les brouilleries religieuses des Grisons, les interférences de l'Empire Ottoman ou l'armement de galères dans la République... Plus que tout autre, il est conscient qu'il s'en faudrait de peu qu'une guerre aux conséquences imprévisibles n'éclate.

En second lieu, Canaye redoute que le conflit entre Venise et la papauté ne provoque une nouvelle et irréversible fracture religieuse en Europe. Dès l'automne 1605, alors que les relations entre les deux puissances italiennes se détérioraient, il s'en était ouvert à Sully. Ce dernier, en retour, effrayé par l'idée du déclenchement d'une guerre de religion d'ampleur continentale, n'écartait pas qu'un nouveau schisme pourrait en résulter :

Maintenant il se reconnoist [que la papauté] a presque perdu la moitié de l'estenduë de sa puissance spirituelle, ce qui a d'autant affoibly les respects et déférences que l'on luy rendoit en la temporalité, et [que le pape] considère de plus comme l'estenduë de la seigneurie de Venise est environnée de dominations de peuples, qui ont rejeté la

⁶ « À Monsieur de Villeroy », secrétaire d'État, 18 juin 1606, *Lettres et ambassades*, t. III, p. 95.

⁷ « À Monseigneur l'archevêque d'Urbain », 16 juin 1607, *op. cit.*, p. 641.

⁸ « À Monsieur d'Alincourt », ambassadeur du roi de France à Rome, 6 mai 1606, *op. cit.*, p. 31. Canaye utilisera aussi l'expression de « guerre des livres », alors que Paolo Sarpi fera allusion, en août 1606, à « *un'altra sorte di guerra, fatta con scrittura* » (*Istoria dell'Interdetto e altri scritti editi e inediti*, a. c. di M. D. Busnelli et G. Gambarin, Bari, 1940, I, p. 102).

reconnaissance de luy et du siège apostolique, et que le Vénitiens ne sçauroient si peu monstrent avoir le désir de faire le semblable, dont je sçay qu'il y a plusieurs particuliers qui n'en sont pas esloignés⁹...

Cette hypothèse n'avait rien d'infondé. Recevant le nonce au lendemain de la proclamation de l'interdit, le doge lui-même en a brandi la menace :

Vous nous exhortez à ne pas nous exposer à de plus grands dangers ; il en est un très grand, que le pape aurait à craindre, si la République, moins fidèle à ses principes, n'écoutait que son juste ressentiment ; ce serait qu'elle se séparât elle-même de l'obéissance du Saint-siège, à l'imitation de tant de peuples, qui en ont donné récemment l'exemple¹⁰.

La rapidité de la riposte du Sénat et l'enthousiasme patriotique des Vénitiens ne sont pas de nature à rassurer l'ambassadeur français. Il l'explique à Villeroy à la faveur du récit de l'expulsion des Jésuites et des quelques ordres restés fidèles au pape :

Le peuple voit partir les Jesuites, les Capucins, les Theatins, les Minimes, qu'ils souloient avoir en tres-grande veneration, sans s'en esmouvoir aucunement : Les Moines de Sainte Justine de Padouë, & autres monastere de saint Bernard sont venus offrir cent cinquante mille ducats qu'ils ont en coffre : Bref tant s'en faut que cette excommunication produise chose approchante de ce que le Pape pouvoit esperer ; que si Dieu n'y met la main ce sera le commencement d'un Schisme le plus dangereux pour l'autorité Pontificale, qui se soit veu jamais¹¹.

La situation est donc grave. Et si les Français se sentent particulièrement concernés, c'est, qu'ayant subi près de quarante ans de guerres de religion, ils redoutent plus que tout un nouvel embrasement confessionnel en Europe.

Or, entre Paul V et Venise, la France occupe, en 1606, une place privilégiée. Depuis sa conversion, Henri IV a donné suffisamment de gages à la papauté – et à ses auxiliaires jésuites – pour apparaître à Rome comme un intermédiaire fiable. Quant à la République, ni le doge Leonardo Donà, ni le parti des « jeunes » qui vient de le porter à cette dignité, ni *fra'* Paolo et ses partisans qui inspirent leur action sur le terrain religieux, n'ont de griefs contre le royaume de France. Venise n'a-t-elle pas été le premier État catholique à avoir reconnu la souveraineté du Béarnais au temps où celle-ci était contestée jusque dans son royaume ? La tolérance envers les protestants, la modération des « politique », qu'ils fussent anciens huguenots ou catholiques gallicans, et leur influence au sommet de l'État étaient autant de gages d'une absence d'hostilité à l'égard de la cause vénitienne.

Dès le début de la crise, Canaye a une claire conscience de la position nodale de son pays et du rôle que, sur place, il doit personnellement jouer comme

⁹ Lettre de Sully à Canaye de Fresne, octobre 1605, citée par P. Daru, *Histoire de la République de Venise*, Paris, 1821, t. IV, p. 288-289.

¹⁰ Cité par P. Daru, *op. cit.*, p. 286-287.

¹¹ « À Monsieur de Villeroy », 18 mai 1606, *op. cit.*, p.40.

intermédiaire, en relation avec le Conseil du roi et d'Alincourt, son homologue auprès de la Curie.

Alors qu'à Rome et à Venise, la diplomatie française prend l'initiative des premières tractations pour dénouer le conflit¹², les publications incendiaires des controversistes qui circulent dans la péninsule, en enflammant les esprits, risquent à tout moment de ruiner leurs laborieux efforts.

Un témoin des controverses entre théologiens des deux camps.

À la mi-juin 1606, Canaye l'a rappelé, Sarpi n'est pas encore entré officiellement dans l'arène où les controversistes fourbissent leurs premières armes. Toutefois, dès l'annonce de la décision de Rome, il ne doute pas de la capacité de tenir le front de la lutte idéologique du groupe de théologiens qui, dans l'entourage de Sarpi, ont mis leur talent au service du doge Leonardo Donà, :

Quant aux armes spirituelles, il n'y a pas icy faute de Docteurs, tant Jurisconsultes que Théologiens, qui prétendent avoir dequoy vérifier que sa Sainteté les a employées mal à propos : et desjà tous les Ecclésiastiques tant réguliers qu'autres, ont promis de n'avoir aucun esgard à ladite excommunication ; voire de courir sus à qui voudroit la publier, fust-ce Monsieur le Nonce¹³...

Pendant les premiers mois de la crise, Canaye rend compte des principaux épisodes de cet affrontement par libelles interposés, envoyant parfois à ses correspondants les exemplaires des textes qui circulent librement¹⁴. Dès le 5 mai, il avertit Henri IV que « desjà il court par la ville force escrits contre l'autorité Pontificale »¹⁵. Le 19, il déplore que « les affaires estant desespérées entre le Pape et cette République comme verrez par l'affiche que je joindray à la présente, où vous remarquerez des paroles autant contraires à l'autorité Pontificale, que jamais les Protestants d'Allemagne en ayent publiées...¹⁶ »

Dans un tel climat, *fra'* Paolo ne va pas manquer de s'impliquer directement, d'autant que parmi les nombreux adversaires de la Sérénissime se dressent plusieurs cardinaux, notamment l'oratorien Baronius et le jésuite Robert Bellarmin. Ces deux controversistes sont, à cette époque, les plus éminents théologiens au service de la papauté. Leur entrée en lice témoigne de l'importance des enjeux de la crise,

¹² Elles aboutiront, à la fin de l'été, à un projet de compromis avec les Vénitiens. L'intransigeance du pape et l'entrée en scène de la diplomatie espagnole empêcheront la conclusion d'un accord avec Rome.

¹³ « À Monsieur de Commartin », conseiller du roi en ses Conseils d'État et Privé, 18 avril 1606, *op. cit.*, p. 17.

¹⁴ Fait remarquable car rarissime à l'époque, la République n'a pas empêché l'impression et la circulation des publications favorables au pape. Le cardinal Bellarmin lui-même s'en est réjoui : « Grâce à Dieu mes ouvrages ont été imprimés à Venise, et les Vénitiens peuvent juger par eux-mêmes ce que j'ai enseigné sur les immunités cléricales » (cité par James Brodrick, *Robert Bellarmin, l'humaniste et le saint*, Louvain, 1963, p. 215).

¹⁵ « Au Roy », 5 mai 1606, *op. cit.*, p. 25.

¹⁶ « À Monsieur de Commartin », 19 mai 1606, *op. cit.*, p. 42. L'affiche commentée dans cette lettre est certainement l'avis daté du 6 mai, placardé dans les rues et sur les monuments publics, dans lequel le doge déclare l'ordonnance de Paul V nulle et non avenue et intime l'ordre au clergé vénitien de continuer son office pastoral comme à l'accoutumé.

qui portent sur les limites – politiques, juridiques et économiques – du pouvoir temporel du chef de la chrétienté catholique¹⁷.

Il n'est donc pas étonnant que, de part et d'autre, chacun ait cherché une caution intellectuelle pour justifier ses propres prétentions. Alors que dans le camp pontifical, l'on invoque les décrets du concile de Trente¹⁸, du côté de Venise, c'est sur Jean Gerson que l'on s'appuie. Ainsi, dès le 20 mai, Canaye se fait écho de la circulation de la version italienne de deux brochures intitulées *Trattato e risoluzione sopra la validità delle scomuniche di Giovanni Gersono Theologo e Cancellierio Parisino* :

On a traduit en langue vulgaire deux petits traitez de Jean Gerson de l'excommunication [...]. Il y a quelques médisans qui se meslent de poëtiser sur ce subject ; mais je n'ay rien veu qui mérite d'estre lu¹⁹.

Le choix de Gerson, théologien français du XV^e siècle, n'est pas fortuit. Au temps du concile de Constance, il s'est distingué comme un fervent partisan des théories conciliaires contre les tenants de l'infaillibilité pontificale. Les textes incriminés sont particulièrement bien choisis : ils soutiennent qu'on ne saurait abuser de l'excommunication en l'appliquant à des chefs d'ordre strictement temporel. Une préface actualise le propos en le dirigeant contre Paul V et en soulignant que son différend avec Venise n'est pas d'une autre nature. Personne ne se trompait sur le fait que le pamphlet sortait des presses vénitiennes, même si une fausse adresse d'édition faisait croire qu'il venait de Paris. L'auteur restait anonyme mais à Rome, l'on soupçonnait grandement Sarpi, s'il n'en était l'auteur, d'en être l'inspirateur. Bellarmin chargé de répliquer, monta en première ligne en livrant au public une *Risposta [...] ad un libretto intitolato Trattato, e resolutione sopra la validità de le scomuniche de Gio. Gersono...* La contre-attaque ne se fit pas attendre. Cette fois, Sarpi, en personne, sonnait ouvertement la charge dans un long texte, l'*Apologia per le opposizioni fate dall'illustrissimo e reverendissimo Signor Cardinale Bellarmin...* Ce dernier ne lâchant pas prise, relança le débat avec une *Risposta alle opposizioni di Fra Paolo Servita contra la scrittura de Cardinale Bellarmino...*

Dans ce contexte, et au milieu d'autres publications de qualités diverses, le *Trattato dell'Interdetto della Sanctità del Papa Paolo V* marque une gradation importante,

¹⁷ Parmi les points en litige, deux ont déclenché la crise : le refus des autorités vénitiennes de livrer à un tribunal ecclésiastique deux religieux criminels et la limitation de l'extension des propriétés foncières de l'Église dans la République. Après l'expulsion des ordres religieux fidèles au pape (les Jésuites en premier lieu), la question des conditions de leur retour à Venise s'est ajoutée, du côté pontifical, au contentieux. Le différend était donc strictement temporel et ne touchait pas à des questions doctrinales. S'appuyant sur ce fait, Sarpi et ses amis, contestaient la validité de sanctions (interdit, excommunication...) qui ne pouvaient s'appliquer qu'en cas d'hérésie.

¹⁸ Alors qu'en France, le puissant camp gallican s'opposait à l'enregistrement des décrets du concile de Trente (1545-1563), la Sérénissime avait été prompte à le faire. L'ambassadeur français, dans un échange avec Monsieur de Villiers, qui lui avait envoyé un écrit sur le sujet, révèle combien les Vénitiens regrettaient leur précipitation : « Comme les ennemis de nostre repos ne se lassent point de poursuivre la publication de ce Concile par toutes sorte d'artifices, aussi est-il bon de faire toutes sortes de provisions pour l'empescher. Je vous puis très bien assurer que cette Republique n'est pas à se repentir de l'avoir si legerement receu, sans regarder aux conséquences » (12 octobre 1606, *op. cit.*, p. 233).

¹⁹ « À Monsieur d'Alincourt », 20 mai 1606, *op. cit.*, p. 43.

puisqu'il est signé par d'éminents représentants de l'Église catholique sur la lagune²⁰ :

Les plumes ont desja attaqué l'escarmouche furieusement. Les supposts du Pape ne se feignent plus de maintenir à cor & à cry, que sa Saincteté n'est pas moins souveraine en la temporalité, qu'en la spiritualité : & y a un certain Philotero, (lequel je croy estre le Pere Possevin Jesuite), qui se fait tout blanc de son espee, sur l'assertion de ce nouveau article de foy ; mais il y a sept Theologiens de cette ville, qui soustiennent le contraire par un escrit commun, fortifié et cimenté de si bonnes autoritez, qu'il n'est pas si aisé de les convaincre, que de les condamner superficiellement : & un desdits sept a fait une Apologie pour nostre bon Gerson, contre le cardinal Bellarmin, si docte, si solide, si modeste, que je m'asseure qu'y prendrez plaisir, & jugerez que Monsieur le Cardinal eût mieux fait de se taire. Vous verrez une déclaration pedantesque & puerile du Cardinal Colomna, contre les Evesques de cet État, qui ayment mieux jouyr de leurs benefices en obeyssant à leur Prince naturel, que de mettre leur bien & leur vie en hazard en observant l'interdit, où le bon prelat allegue un Concile fait à Vannes en Bretagne, comme fait à Venise : voilà dequoy on s'entretient par deçà²¹...

Un rôle de modérateur auprès des autorités vénitiennes

Converti de fraîche date et de convictions « papistes » fragiles, Canaye, dans son for intérieur, n'est guère impartial dans les commentaires qu'il fait des publications qui passent entre ses mains. Il est fermement persuadé que les prétentions de la papauté sont exorbitantes²². De fait, il partage la cause vénitienne défendue par Sarpi, car elle rejoint, à ces yeux, le combat que mènent en France les ennemis des dévots ultramontains :

Le meilleur que j'y voye, c'est que plus on s'efforce d'estouffer nos libertez Gallicanes, plus elles sont embrassées & recherchées de toutes Nations ; si bien qu'on leur donne icy le nom de droit des gens, necessaire à la conservation de toutes sortes d'estats ; comme aurez veu par l'Apologie de P. F. Paolo, pour Gerson contre le Cardinal Bellarmin²³.

La passion partisane ne l'emporte pourtant pas sur ses devoirs de réserve d'ambassadeur. Canaye trace une claire délimitation entre les analyses politiques

²⁰ Les sept signataires du *Trattato*, qui connut plusieurs éditions et une version latine, sont : P. Antonio (archidiacre et vicaire général de Venise), F. P. Sarpi, F. B. Giordano (cordelier de l'observance), F. M. Agnelo (cordelier de l'observance), F. M. A. Capello (cordelier conventuel), F. Camillo (augustin), F. Fulgenzio [Micanzio] (servite). En dépit de la pluralité des signatures de ces théologiens de différentes observances, le traité serait de la plume de Paolo Sarpi. Il ne s'agit pas du seul manifeste collectif publié à cette époque, puisque l'*Avviso delle ragioni della Serenissima Repubblica Venetia*, daté du 21 août, est signé par P. A. Ribetti, M. A. Bonicelli, M. A. Capello, C. Agostino, M. A. Pellegrini, M. A. Ottellio et G. Scaini, tous religieux de renom installés dans la république.

²¹ « À Monsieur de Commartin », 12 septembre 1606, *op. cit.*, p. 218-219. Canaye (ou son éditeur) commet une légère erreur à propos du pseudonyme de Possevin qui était Jean Philotheo (et non Philotero).

²² Pour s'en convaincre, il suffit de lire quelques lettres au roi. Celle du 30 juin 1606 est un réquisitoire implacable et argumenté contre la position de Paul V : « Qui ne void donc [...] que sa Saincteté a cherché noise de gayeté de cœur ; & au lieu de faire son office Pastoral, s'est aigry sans raison contre un peuple innocent » (*op. cit.*, p. 100). Le 17, juillet, Canaye renchérit en évoquant « un Pape plus froid que marbre, plus dur qu'acier en ses résolutions » (*ibid.*, p. 115)...

²³ « À Monsieur de Villiers », 12 octobre 1606, *op. cit.*, p. 233.

qu'il adresse, sous le couvert du courrier diplomatique, dans ses rapports et le discours qu'il tient devant de interlocuteurs vénitiens :

Vous m'accuserez, Monsieur – écrit-il ainsi à Villeroy –, d'estre trop Venitien, je vous advouë que je vous escriis ce que je pense, je ne laisse pourtant de parler en public & partout comme je dois²⁴.

En dépit de ses sympathies profondes pour les rebelles, le diplomate se montre donc très circonspect dans ses actes officiels. « Les Venitiens [...] me trouvent froid », avoue-t-il même à Henri IV²⁵, en assumant cette attitude, guidée par la sagesse et la crainte qu'un point de non-retour ne soit atteint avant d'avoir épuisé les ressources de la négociation.

Jusqu'à l'automne, l'escalade des controverses entre les libellistes et les théologiens des deux partis est une des préoccupations qui mobilisent son attention. De son mieux, il tente d'exercer une influence modératrice.

Après des autorités de la république, ses interventions sont nombreuses et portent notamment sur « la liberté donnée aux Imprimeurs de faire venir toute sorte de livre qui impugnent le Pontificat »²⁶. Il fait ce qu'il peut pour convaincre les sénateurs de laisser les attaques romaines sans répliques et cherche à les persuader de freiner le zèle de leurs partisans, en bloquant les brûlots qui sont sous presse ou dans les boutiques.

N'y a pas faute de doctess Escrivains – explique-t-il à Monsieur de Commartin – qui ont desja si pertinemment respondu à ce que le Cardinal Bellarmin a fait imprimer soubz le nom d'un *Bonino Carmelitano*, contre les considerations d'un *Fra. Paolo*, que je vous ay envoyez, qu'apres cela il n'est plus question d'escrire sur ce sujet. Mais pour ne troubler nostre negociation, je faits ce que je puis pour empescher l'impression de ce dernier escrit, quoy qu'en vérité il ne se puisse rien voir ny plus Catholique, ny plus modeste, mais comme vous dites prudemment, il vaut mieux remettre ces disputes à une autre fois, que d'allumer un feu dont la consequence seroit trop grande²⁷.

Il n'hésite pas, s'il le faut, à exercer de vives pressions sur ses interlocuteurs, lorsqu'il prend la parole aux audiences de la Seigneurie²⁸ :

Je n'ay pas celé à ces Seigneurs le déplaisir que vostre Majesté reçoit de la publication de tant d'escrits contentieux qui ne sert de rien à la justification de leur cause, envers ceux ausquels il appartient d'avoir cognoissance, & donne grand scandale aux foibles

²⁴ « À Monsieur de Villeroy », 1^{er} juin 1606, *op. cit.*, p.63. Sarpi témoigne que les discours tenus devant le Sénat étaient empreints de modération : Fresne « répondit que le roi connaît très bien les raisons de la république et le tort qui est du côté du pape, avec lequel, toutefois, on ne doit pas agir avec beaucoup de rigueur, donnant l'exemple des humiliations et des soumissions dont le roi à fait preuve avec le pape Clément, exhortant la république à faire preuve de toute sa diligence pour trouver un moyen d'arranger la controverse » (*Istoria delle cose...*, *op. cit.*, p. 184, D. F. trad.).

²⁵ « Au Roy », 5 mai 1606, *op. cit.*, p.26.

²⁶ « À Monsieur de Villeroy », 18 juillet 1606, *op. cit.*, p. 119.

²⁷ « À Monsieur de Commartin », 17 novembre 1606, *op. cit.*, p. 286.

²⁸ Paolo Sarpi rend compte de la plupart des interventions de Canaye dans son *Istoria particolare delle cose passate trà il Sommo Pontefice Paolo V e la Serenissima Republica di Venetia* (éd. consultée : Mirandola, 1687).

en la foy, & redouble infiniment l'obstination des heretiques : mais la response a esté que le tort est aux agresseurs²⁹.

Quand il obtient des engagements, ces derniers demeurent insuffisants pour le rassurer. Ils n'excèdent pas ce que la courtoisie diplomatique des Vénitiens ne peut refuser. S'il n'y aura pas d'interventions officielles de la République dans ces controverses de librairie, les sénateurs refusent de brider l'ardeur des écrivains qui plaident leur cause :

La république [...] estime les escrits desdits sieurs Cardinaux indignes de response, si a-elle aussi résolu de n'empescher point que ceux qu'y voudront respondre ne le fassent, pourveu qu'ils n'escrivent rien contraire à la foy Catholique, afin qu'une autre fois ils soient plus retenus à offencer les Princes³⁰.

Parce que c'est une question de point d'honneur – « vous sçavez mieux que moy, combien cet endroit est chatoüilleux »³¹ – Canaye mesure bien que les autorités de la Sérénissime, persuadées de leur bon droit, ne sont nullement prêtes à s'attribuer le moindre tort sur aucun des sujets en litige. Tenir le front de la guerre des livres est pour elles d'un intérêt stratégique primordial : c'est le moyen d'affirmer haut et fort devant l'opinion internationale la justesse de leur position et de souligner l'hypocrisie de leurs adversaires, qui dissimulent derrière un voile d'arguties théologiques de sordides et mesquins intérêts temporels.

Pendant plusieurs mois, Canaye voit donc enfler la polémique et se dégrader la situation. Ses missives trahissent parfois un certain fatalisme. Un jour il déplore, impuissant, que « les plumes ne sont point encore de treve »³². Un autre, il lui « semble que les imprimeurs aient épié [son] départ [en villégiature en terre ferme], car [il n'a] pas été si tôt hors de Venise qu'ils ont mis en vente » des feuilles vengeresses³³...

De fait, tout en regrettant que, du côté de la lagune, on ne prenne pas l'initiative de mettre un terme à cette inflation de pamphlets qui excitent les haines sans rien apporter de neuf au débat, Canaye a conscience que les responsabilités ne sont pas à imputer aux seuls Vénitiens. Le camp pontifical, borné et intransigeant, doit lui aussi – surtout lui ! – être incriminé. S'il reste discret sur ce sujet dans sa mission auprès du Sénat, il ne se fait faute de s'en plaindre à ses correspondants ; notamment Monsieur d'Alincourt, qui a la rude charge de conduire les négociations auprès de Paul V et de la Curie :

Je vous remercie, Monsieur, du livre de Monsieur le Cardinal Bellarmin : il eût peut-estre mieux faict d'attendre à escrire en un autre temps que les esprits eussent esté plus reposez. J'empescheray de tout mon pouvoir qu'on ne publie rien contre luy ;

²⁹ « Au Roi », 10 septembre 1606, *op. cit.*, p. 211-212.

³⁰ « À Monsieur d'Alincourt », 17 août 1606, *op. cit.*, p. 173. Considérant que le pape outrepassé ses droits en se mêlant d'affaires purement temporelles, les Vénitiens veillent à ne pas se mettre en difficulté en quittant ce terrain et en intervenant sur des questions doctrinales qui, elles, justifieraient les sanctions qui les frappent.

³¹ « A Monseigneur le Cardinal Du Perron », 12 août, 1606, *op. cit.*, p. 166.

³² « À Monsieur de Commartin », 5 novembre 1606, *op. cit.*, p. 263.

³³ « À Monsieur de Villeroy », 5 septembre 1606, *op. cit.*, p. 198.

mais je ne me fais pas fort d'en venir à bout ; parce qu'encore que ce Prince desire qu'on s'en abstienne, si y a-il tant de gens ausquels les doigts demangent d'escrivasser, qu'il sera difficile de les en garder³⁴.

Dénouement de la crise et fin de la guerre des livres

Alors que d'avril à novembre 1606, la correspondance de Canaye de Fresne se fait régulièrement écho des derniers développements de la controverse qu'attisent les publications régulières de livres et de brochures, ce type d'information disparaît complètement de ses lettres jusqu'au mois de mai 1607.

La raison d'un tel silence ne tient pas seulement à l'épuisement, sinon des plumitifs tout au moins de leurs arguments. Les grosses salves ayant été tirées au cours de l'été et au début de l'automne par Sarpi et son ami Fulgenzio Micanzio, d'un côté, Baronius et Bellarmin de l'autre, il ne restait plus qu'à ressasser ce qui avait été dit – et bien dit – en laissant les lecteurs se lasser progressivement du reste... Mais si l'ambassadeur semble, lui aussi, se désintéresser de la chose, c'est surtout parce que, pendant cette période, son attention se trouve focalisée par un sujet bien plus préoccupant à ses yeux : l'entrée en scène des Espagnols.

Canaye, d'Alincourt et l'ensemble de la diplomatie française, aiguillonnés depuis Paris qui suivait avec inquiétude l'évolution de la crise, n'avaient pas ménagé leurs efforts pour trouver une issue honorable pour les deux partis. À la fin de l'été, un protocole d'accord, accepté par le Sénat, avait été soumis au pape. Mais Paul V, refusa d'y souscrire et de lever l'interdit, au prétexte que la république ne faisait pas amende honorable et ne reconnaissait pas le bien fondé des revendications papales. L'échec de cette première tentative de compromis ne tenait pas seulement à l'intransigeance – bien réelle au demeurant – du souverain pontife. Ce dernier se croyait conforté par le soutien des Espagnols.

L'affaire de l'interdit ne laissait pas indifférent Philippe III. Puissance dominante en Italie, fer de lance de la Contre-réforme en Europe, l'Espagne n'avait guère de sympathie pour l'arrogance de la petite, mais puissante, république maritime. Toutefois, alors que sur d'autres fronts – celui de ses relations avec l'Angleterre et avec les rebelles des Pays-Bas – le souverain ibérique s'engageait dans la voie de la pacification ; alors que, sans être idylliques, les rapports avec la France étaient non conflictuels, quel intérêt avait-il à cristalliser de nouveaux antagonismes européens autour de Venise ? Le roi catholique hésitait à prendre un tel risque, au seul prétexte d'une crise qui ne le concernait nullement. Sa marge de manœuvre était étroite. Il devait donner quelques gages au pape en se montrant menaçant envers la Sérénissime... Sans aller trop loin cependant ! Parce qu'aux frontières du Milanais ou dans l'Adriatique, le moindre incident pouvait rapidement dégénérer ; mais encore, parce qu'il ne voulait pas abandonner le terrain diplomatique à Henri IV. Aussi, après quelques atermoiements qui avaient laissé le champ libre aux Français, les Espagnols ont-ils repris l'initiative au début de

³⁴ « À Monsieur d'Alincourt », 29 juillet 1606, *op. cit.*, p. 145.

l'automne 1606, en confortant le pape dans son refus du plan élaboré par ces derniers et en offrant leur propre médiation aux deux puissances adverses.

Celle-ci a été confiée au duc de Castro. Ancien lieutenant général du roi d'Espagne dans le vice royaume de Naples, il fut envoyé en mission extraordinaire dans la Sérénissime courant novembre. Ce n'est pas le lieu, ici, de détailler l'action de l'ambassadeur espagnol, ni le peu de succès de son entreprise. Rappelons simplement que son arrivée sur la lagune fit courir le risque d'une marginalisation de la diplomatie française. Les maladresses ibériques d'un côté et l'intervention des cardinaux Du Perron et Joyeuse de l'autre, rétablirent la situation en faveur de la France au début du printemps 1607.

L'issue était alors proche. Encore fallait-il que rien ne vînt la compromettre. Et donc éviter la sortie des presses vénitiennes de textes maladroits et provocateurs, qui auraient donné des prétextes au noyau le plus dur du clan pontifical pour relancer les polémiques.

Canaye a de sérieuses raisons de redouter cela. D'autant qu'au Sénat, après un an de luttes furieuses, il ne manque pas de partisans de la poursuite du conflit, prêts, s'il le faut, à rompre complètement avec Rome. Évoquant « le nombre de ceux , *per li quali faceve garbuglio* [qui semaient la pagaille] »³⁵, lors du débat sur la révocation du *Manifeste* publié au début de la crise, Canaye ne cache pas à d'Alincourt que l'accord proposé par les Français soulève de fortes oppositions et n'a été reçu que d'extrême justesse. Tout en ayant conscience des obstacles qui restent à vaincre, il persévère pour obtenir l'engagement que les attaques contre Rome cesseront. Signe encourageant, confie-t-il à son correspondant, les autorités vénitiennes sont mieux disposées que par le passé. Elles n'en attendent pas moins des contreparties de leurs adversaires :

J'ai esté ce matin exprez à l'audience pour en prier ce Sénat, duquel j'ai sur le champ retiré promesse, que lesdits Théologiens n'escrivront plus, et ne prescheront plus : mais qu'il désire qu'il plaise aussi à sa S^{te} d'imposer silence à ceux qui continuent d'escrivre fort aigrement et indignement contre la République, mesmement en la ville de Bologne : attendu que tels escrits ne servent plus de rien, et excitent ceux qui ont quelque zèle au service de cette Répub. à y respondre. Et m'a nommé entre ceux qui continuent d'escrivre, et qui ont des livres fort violents sur la presse, un Monsieur *Hermonio*, un Monsieur *Caponi*, *Vescovo di Carpentras*, et un Jésuite, le nom duquel me devait être rapporté [...]. J'estime que pour lier l'estroite réunion entre sa Sainteté et cette République [...], il est très-à propos d'imposer silence de part et d'autre de ces escrivasseurs : et vous supplie humblement d'y vouloir tenir la main, et ne point celer que la promesse que cette République fait d'inhiber ces escrivains est conditionnée, à la charge qu'elle ne soit plus harcelée, et inquiétée sur les choses qui sont remises à un traicté³⁶...

³⁵ « À Monsieur d'Alincourt », 5 mai 1607, *op. cit.*, p. 559.

³⁶ *Ibidem*, p. 560. Dans une lettre au président de Thou, Canaye est très explicite sur l'état d'esprit de nombre de Vénitiens, auquel il y a tout lieu de rattacher Sarpi : « Ces Seigneurs ont aussi tellement reconnu [...] le peu de moyen [que le pape] a de leur nuire, que si une fois ils peuvent trouver quelque expédient pour s'asseurer de celui qui seul peut animer la cholère de sa Sainteté, ils seront plus prompts que jamais à secoüer tout à fait ce joug, qu'ils tiennent presque incompatible avec leur liberté ; et lequel secoüant, ils font compte de doubler à peu près leur revenu. Et croyez, Monsieur, que puis qu'ils en sont venus si avant que d'entrer dans ce calcul c'est chose seure que s'ils rentrent une autre fois en danse, ils n'en sortiront pas si aysément » (15 mai 1607, *op. cit.*, p. 579).

Début mai, l'accord est presque acquis, mais, dans le détail de sa mise en œuvre bien des points soulèvent des difficultés. Par exemple, le sort des hommes d'Église excommuniés pour avoir écrit contre le pape ou l'interruption de la circulation des ouvrages publiés par eux pendant la crise. Pour le nonce, présent à Venise, cela crée parfois des situations diplomatiquement embarrassantes :

Il y a une autre chose qui le travaille fort bien, c'est que le Vicaire Patriarchal, lequel est l'un des sept qui ont écrit pour la République, et pour cette occasion a été nommément excommunié par le saint Office, exerce toujours sa charge et se trouve en toutes les scéances de l'Inquisition ; ce qui empesche ledit sieur Nonce d'y aller³⁷.

Sur ces questions, Canaye fait preuve de pragmatisme pour surmonter les difficultés :

Touchant ceux qui ont écrit pour la République [...], le mieux qui s'est pu faire pour leurs personnes, et pour leurs écrits, ç'a esté de n'en faire nulle mention au traité ; d'autant qu'il eust fallu de nécessité heurter le tribunal de l'Inquisition, duquel vous connoissez l'inflexibilité : leurs personnes donc sont en sauveté, sous la protection à laquelle la République s'est fort solennellement obligée, et mesme à pourveu à leur entretenement [...]. Quant à leurs écrits, ils sont tellement dispersez, et semez partout, qu'il n'est non plus possible de les supprimer que de faire supprimer les Édits (ainsi s'appellent-ils) du Saint Office, qui les a déclarez hérétiques. Il faut donc les laisser, aussi bien que sa Sainteté, au jugement universel, tant de ce siècle que du suivant. [...] Il sera enjoint aux Libraires de ne les tenir pas publiquement sur leurs boutiques quand le Nonce de sa S^{te} sera arrivé³⁸.

Au début de l'été 1607, il restait encore dans les monastères, « des animosités et contentieux entre les Moines demeurez icy durant l'interdit, et ceux qui retournoient », mais, courant juillet, là encore, l'heure est à la détente. Rassurant, le diplomate français estime alors que « le plus gros bouillon en est rassis, les Chapitres ont apaisé la pluspart de ces débats »³⁹. Il va ainsi, par exemple, des religieux vénitiens qui se sont mis en avant pendant la crise, Paolo Sarpi et Fulgenzio Micanzio, particulièrement :

Les Pères Paolo, Fulgenzio et autres, qui ont écrit pour le Sénat, sont aux mesmes Convents et Monastères qu'ils souloient estre, obéissant aux mesmes Supérieurs qu'auparavant, sans empescher les visites et autoritez des Commissaires de sa Sainteté⁴⁰.

³⁷ « À Monsieur le Cardinal de Joyeuse », 11 juillet 1607, *op. cit.*, p. 559-560. Il s'agit ici de l'inquisition de Venise, étroitement encadrée par la République, et non du Saint-office, l'inquisition romaine, dont il est question dans la citation suivante.

³⁸ « À Monsieur le Président de Thou », 15 mai 1607, *op. cit.*, p. 578. Il n'est pas sans intérêt de noter que les conseils avisés – et modérateurs – de Canaye au nonce pontifical ont évité à ce dernier de provoquer de graves incidents avec ses interlocuteurs vénitiens ; incidents qui eussent pu compromettre les laborieux efforts des diplomates français.

³⁹ « À Monsieur de Villeroy », 25 juillet 1607, *op. cit.*, p. 590.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 589.

Dans les mois qui suivent, et qui sont, pour Canaye de Fresne, ceux de la fin de son ambassade à Venise, la situation se normalise progressivement. Quelques publications imprudentes du côté pontifical, quelques propos malveillants attribués à Sarpi ou à Micanzio et rapportés au pape, trouvent trace dans les dernières lettres qu'il écrit depuis la lagune. Rien de bien grave au demeurant et sans effets tangibles sur l'essentiel : la « guerre de livres » qui avait fait rage pendant un an est, elle aussi, en passe de se terminer.

Grâce à l'action de la diplomatie française, au sein de laquelle Canaye a tenu, de bout en bout, une place importante, l'interdit a été levé à Venise et les tensions internationales, qui avaient surgi à cette occasion, diminuent notablement. Même si tout à été fait pour ménager les deux adversaires, c'est Venise et Sarpi qui ont gagné et l'inflexible Paul V qui a dû céder sur l'essentiel des points en litige. L'on sait que pendant des années encore, la révolte antipontificale des années 1606-1607, marquera profondément les esprits et que *fra'* Paolo et ses partisans s'interrogeront encore longtemps sur le sens du maintien de l'Église de Venise dans l'orbite de Rome.

Mais Canaye de Fresne qui, en s'étant acquis l'estime des Vénitiens⁴¹, est retourné en France pour finir ses jours, ne sera plus là pour en témoigner...

(Publié in Marie Viallon, dir., *Paolo Sarpi politique et religion en Europe*, actes du colloque de Lyon du 21-22 nov. 2008, Paris, Classiques Garnier, 2010, p. 189-208)

⁴¹ « Je fus esbahy [...] de la satisfaction que le Sénat avoit eu de ma conduite : ce qu'il exprima de si bonne façon, que je m'en estime moins honoré, que si j'avois esté couronné de fleurs, aux jeux solempnels de la Grèce » (« À Monsieur de Villeroy », 16 mai 1607, *op. cit.*, p. 585).